

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 22 février 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 16 février 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** MM. Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :**  
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS  
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER  
Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON à Mme Martine NEDELEC  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **FINANCES LOCALES - MARCHES PUBLICS : CONSTRUCTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP)**

Les communes membres de l'Entente Intercommunale de la Nouvelle Piscine souhaitent réaliser son nouveau centre aquatique sur un site implanté entre la D3 et les tennis du stade à Sorbiers sur une emprise de 13 800 m<sup>2</sup> pour un coût d'investissement de 8 750 000 € H.T. (coût travaux, honoraires compris).

Le futur centre aquatique proposera :

- Un bassin sportif 25 m x 15 m, soit 6 couloirs,
- Un bassin d'activités de 120 m<sup>2</sup>,
- Une lagune de jeux de 40 m<sup>2</sup>,
- Des locaux d'accueil et d'administration,
- Des vestiaires, sanitaires, douches,

- Des plages bassins, locaux annexes, locaux techniques,
- Des espaces extérieurs de détente, divers espaces d'évolution (parvis, cour de service...),
- Un parking avec ses accès et des stationnements 2 roues et car.

Concernant le financement, ce projet pourra s'appuyer sur les subventions apportées notamment par :

- L'État,
- Le Département de la Loire,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Agence Nationale du Sport,
- Saint-Etienne Métropole.

Un coût d'opération et un délai sécurisés ont pu être définis dans le cadre d'un marché global de performance. En effet, dans ce cas, il s'avère que dès la signature du marché, le maître d'ouvrage a la connaissance du coût définitif et maîtrisé de l'opération. En complément, le projet de centre aquatique fait l'objet d'un programme technique, environnemental et fonctionnel détaillé.

Les communes membres de l'Entente, au-delà de l'animation de la zone sportive et de la réponse aux attentes des différents publics qui le fréquenteront, souhaitent que le centre aquatique soit représentatif de leur engagement en faveur du développement durable avec la volonté d'affirmer que cette orientation trouve pleinement à s'exprimer dans ce projet sur lequel seront mis en place des systèmes techniques d'économies de chauffage, d'électricité et d'eau.

De ce fait, le mode de dévolution en marché global de performance, dans le cadre de l'article L2171-3 du Code de la commande publique qui permet d'associer la maintenance à la conception-réalisation, est le plus adapté à ces enjeux. L'exigence, pour le prestataire retenu, est de remplir des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ce type de marché doit comporter en outre des engagements de performance mesurables qui favorisent son contrôle par la collectivité.

Parmi les choix offerts pour la mise en application de ce marché, l'efficacité énergétique est le premier critère à retenir. En effet, les consommations de fluides permettent aisément de fixer des objectifs chiffrés et il est tout à fait logique d'exiger du prestataire assurant la maintenance des engagements de performance mesurables.

La combinaison des enjeux énergétiques liés à la forme du bâtiment, au choix des matériaux, à leur mise en œuvre, à l'isolation du bâtiment, à l'interaction entre le chauffage, le traitement d'air et le traitement d'eau, à la qualité des réglages techniques et au respect des consignes techniques, converge vers le choix d'un opérateur unique qui sera à même de prendre en compte l'ensemble de ces points en vue d'un objectif d'économie d'énergie clairement défini. Il sera le seul interlocuteur de la collectivité, à ce titre, il prend un engagement fort de performance et devra en assumer la pleine responsabilité.



Du fait du caractère très technique de ce type d'ouvrage, cette forme de marché public permet une meilleure efficacité technique dans le process de construction en associant contractuellement et de façon solidaire l'entrepreneur à la conception et à la maintenance. Il s'agit d'un effet d'optimisation technique très en amont dans la démarche du concepteur.

Le second critère est celui de la qualité de service qui sera intimement liée à celui de l'efficacité énergétique. Les objectifs d'efficacité énergétique ne pourront être atteints que si la qualité du service d'exploitation et de maintenance technique du bâtiment est optimale. Les objectifs mesurables de ce critère porteront sur les délais d'intervention, le volume d'entretien et de maintenance, le niveau de GER, le respect des niveaux de température, d'hygrométrie, de chloramines et autres polluants.

Dans le cadre du projet de la construction du centre aquatique à Sorbiers, il a été décidé la mise en place un marché global de performance par application de l'article L2171-3 du Code de la commande publique :

- La passation du marché se fera selon une procédure avec négociation, en application des articles L2124-3, R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité. Cette procédure permettra notamment de définir, avec les candidats, les moyens permettant d'atteindre les objectifs de performance précités, et de déterminer les modalités de pénalisation en cas de non-respect de ces objectifs.
- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de l'exploitation sur la durée du contrat.
- La durée de la période d'exploitation – maintenance envisagée sera de 5 ans (8 ans en variante) à compter de la réception du bâtiment. En option, cette phase d'exploitation-maintenance pourra être prolongée de 3 années.
- Le nombre de candidats admis à participer à la négociation est de 3.
- Chaque équipe ayant remis une offre complète et répondant au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 50 000 € TTC. Le règlement de consultation précise les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.
- Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats, sur le choix de l'attributaire de ce marché.
- Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du concours (art. R2162-22 du CCP).

Les membres du jury sont :

- o les cinq (5) membres élus de la CAO ad hoc de la commune de Sorbiers qui, par convention de délégation, assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que sa présidente (art. R2162-25 du CCP),
  - o un (1) représentant de chaque commune suivante : Saint-Christo-en-Jarez, Fontanès, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière,
  - o Quatre personnes (4) ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins 1/3 des dix membres (art. R2162-22 du CCP). Tous les membres ont voix délibérative. Les membres composant la seconde catégorie sont désignés par la Présidente du jury.
- le montant des indemnités attribuées à chacun des 3 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 800 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqué dans *l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale* ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

À la suite de la publication d'un avis de marché, un délai de trente jours est laissé aux opérateurs pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction de leur aptitude et de leurs capacités professionnelles, économique et financière.

Le nombre de candidats admis à participer est fixé à trois (3), il résulte de l'estimation de la concurrence attendue, et a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour l'établissement de leurs propositions et de leur offre finale, et du coût, et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le dossier de demande des offres initiales sera adressé aux candidats sélectionnés, et il leur appartiendra de remettre un premier dossier d'offre initiale.

La négociation se déroulera en phases successives en respectant le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Ils disposeront de délais identiques pour remettre leurs offres modifiées au regard des changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation par le maître d'ouvrage.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis que rendra le Jury.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Coût global pour 30 %
- Qualité architecturale pour 20 %
- Délais pour 4%



- Qualité technique du projet pour 16 %
- Engagements de performances énergétiques et hydrauliques pour 18 %
- Qualité technique du projet d'exploitation pour 12 %

Conformément au rapport qui précède et de la délibération de la Conférence de l'Entente Intercommunale en date du 16 février 2023 :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2171-2, L2171-3 et D2171-4 à D2171-22 concernant les marchés globaux de performance.  
 Vu les articles L2124-3, R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique relatifs à la procédure de négociation,  
 Vu les motifs exposés dans la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de Marché Global de Performance,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes.

<b>ADOPTE PAR</b>	<b>POUR</b>	<b>: 28</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: 0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>: 1</b>

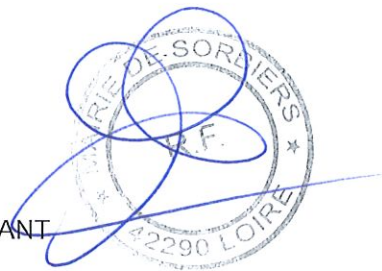
Pour extrait certifié conforme,  
 Sorbiers, le 23 février 2023

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT

Viviane NEEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20230222-del2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023